

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Mesnil-Saint-Père

SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
11	8	8 + 1 pouvoir

Date de convocation 5 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Salle de la Mairie, sous la présidence de **Pascal HENRI**, Maire.

Présents : **BERTOUT Emilie, BOUILLET Francis, COLLOT Françoise, HENRI Pascal, LOYER Gilles, NICOLLE François, PRIEUR Brice, VANDERHOEVEN Sylvie.**

Absents : **BREVOT Gérard, CROIX Mylène.**

Représentés : **GAURIER Jacques pouvoir donné à BERTOUT Emilie.**

Madame VANDERHOEVEN Sylvie a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Constitution du syndicat mixte Aube Numérique – demande de délibération d'adhésion et de désignation d'un représentant (TC)
N° de délibération : 40_2025

Exposé :

Afin de répondre au souhait grandissant d'un certain nombre de collectivités auboises tendant à la mise en œuvre d'une solution mutualisée pour la gestion des dispositifs de vidéoprotection et le déploiement de solutions innovantes permettant de faciliter la gestion d'équipements et d'infrastructures en lien avec les transitions énergétiques et renouvelables, le Département de l'Aube a proposé courant 2024 la création d'un syndicat numérique, dénommé Syndicat Aube Numérique.

Ainsi, ce syndicat mixte ouvert aurait pour objet de favoriser la transformation numérique du territoire aubois et de contribuer au développement de services numériques mutualisés par le déploiement d'infrastructures (hors FTTH) et de mettre en œuvre des services d'usages numériques au bénéfice de ses membres.

Au vu de l'intérêt pour la commune de Mesnil Saint Père de participer à une démarche mutualisée en matière de services et d'infrastructures numériques, le Conseil Municipal a approuvé par délibération 02-2025 en date du 31 janvier 2025, la création du futur Syndicat mixte ouvert Aube Numérique et l'adhésion de la commune de Mesnil Saint Père à ce syndicat pour ce qui relève du déploiement d'un réseau d'objets connectés.

La création effective de ce syndicat interviendra par le biais d'un arrêté préfectoral pris après approbation définitive des statuts par l'ensemble des membres. Il est donc proposé au Conseil d'approuver les statuts du Syndicat Aube Numérique dont une version définitive, comprenant notamment la liste de membres adhérents, est jointe en annexe.

En outre, l'article 7.1 de ces statuts prévoit les règles de désignations des membres du Comité syndical. Ainsi, chaque commune de moins de 2 000 habitants doit désigner un délégué et un suppléant, ce délégué disposant d'une voix au sein du Comité syndical.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à ces désignations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 57111-1 et suivants ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 132-14 ;

Vu les statuts du Syndicat mixte ouvert Aube Numérique annexés à la présente délibération ;

Considérant l'intérêt pour la commune de Mesnil Saint Père de participer à une démarche mutualisée en matière de services et d'infrastructures numériques,

Considérant la délibération n°02_2025 du Conseil municipal en date du 31 janvier 2025 approuvant la création du Syndicat mixte ouvert Aube Numérique et l'adhésion de la commune de Mesnil Saint Père ce qui relève du déploiement d'un réseau d'objets connectés.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,

D'APPROUVER les statuts du Syndicat mixte ouvert Aube Numérique * dans leur intégralité, tel qu'annexés à la présente délibération

DE PROCÉDER au scrutin public pour la désignation des représentants de la Commune de Mesnil Saint Père au sein du Comité Syndical

DE DÉSIGNER, les représentants de la Commune pour siéger au sein du Comité syndical comme suit :

- En qualité de titulaire(s) : Monsieur Gilles LOYER
- En qualité de suppléant (s) : Monsieur Pascal HENRI

PRÉCISE, que Monsieur Gilles LOYER, souhaite se porter candidat dans le cadre de la désignation par scrutin, des neuf délégués et neuf suppléants qui représenteront l'ensemble des petites communes au sein du Comité syndical.

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Pascal HENRI,
Maire



Pascal HENRI
2025.09.29 09:29:38 +0200
Ref:9537053-14357727-1-D
Signature numérique
le Maire